

Annnonce aux Médias

Direction de la Communication

Réf: MA095f10

Tél. +33 3 88 41 25 60

Fax +33 3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

21.09.2010

Table ronde du Conseil de l'Europe : examen de mesures visant à l'abolition de la peine de mort au Bélarus

Date : 23 septembre 2010

Lieu : Minsk (Bélarus) – Bibliothèque Nationale du Bélarus

Organisée par la Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques du Conseil de l'Europe.

Description : Les participants à la table ronde examineront les prochaines mesures pouvant être prises pour parvenir à un moratoire sur les exécutions et abolir la peine capitale au Bélarus. Cette réunion sera aussi l'occasion pour d'éminents experts du Conseil de l'Europe de donner aux autorités du Bélarus des conseils concrets sur la manière de supprimer les obstacles à l'abolition de la peine capitale, renforcer le soutien de l'opinion publique et mobiliser les groupes professionnels.

Robert Badinter, ancien ministre de la Justice de la France, participera aux discussions et expliquera pourquoi la peine de mort est injustifiable, pourquoi elle a été abolie et pourquoi il est important de promouvoir le principe de l'abolition universelle.

Parmi les participants figureront des membres du groupe ad hoc parlementaire sur les questions relatives à l'abolition de la peine capitale de l'Assemblée nationale du Bélarus, des représentants de l'administration présidentielle, le ministère de la Justice, le ministère public, des membres de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême ainsi que des représentants de la société civile.

« L'abolition de la peine de mort doit aller de pair avec la mise en place d'un système pénitentiaire adéquat et de peines de substitution acceptables qui assurent une protection maximale du public et tiennent compte des droits des victimes sans mettre en danger le principe fondamental du respect des droits de l'homme », déclare le Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe a joué un rôle moteur dans le processus d'abolition. En effet, la peine de mort a disparu d'Europe depuis 1997 à l'exception, à ce jour, du Bélarus. Son abolition au Bélarus permettrait au pays de se rapprocher des normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, renforcerait l'interdiction juridique de cette peine en Europe et enverrait un signal important à d'autres parties du monde.

Contact presse :

A Strasbourg : Estelle Steiner, attachée de presse, tél. +33 (0)3 88 41 33 35, portable +33 (0)6 08 46 01 57 estelle.steiner@coe.int

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int